



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 60 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014078-0008 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le local situé au 5ème étage, couloir de droite, 3ème porte à gauche du bâtiment C de l'immeuble sis 7, rue Ledru Rollin à Paris 12ème	1
Arrêté N °2014078-0009 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 février 2014 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez- de- chaussée, couloir droite 2ème, porte gauche de l'immeuble sis 50, rue d'Hautpoul à Paris 19ème	5
Arrêté N °2014078-0009 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 février 2014 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez- de- chaussée, couloir droite 2ème, porte gauche de l'immeuble sis 50, rue d'Hautpoul à Paris 19ème	8
Arrêté N °2014079-0012 - Arrêté n ° 2014/ DT75/083 nommant les membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides- soignants rattaché à l'hôpital Saint- Louis 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10	11
Arrêté N °2014101-0005 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage, couloir de gauche et 1ère porte gauche après les WC communs de l'immeuble sis 1bis, avenue Mac Mahon à Paris 17ème.	15

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2014099-0002 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n °2012192-0003 du 10 juillet 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital San Salvador	19
Arrêté N °2014099-0003 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n °2012103-0015 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital d'Hendaye.	21
Arrêté N °2014099-0004 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n °2012076-0010 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker - Enfants malades.	23
Arrêté N °2014099-0005 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n °2012089-0013 du 29 mars 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré	25
Arrêté N °2014099-0006 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n °2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine Saint Denis (Avicenne - Jean Verdier - René Muret)	27

Arrêté N °2014099-0007 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n °2012174-0004 du 22 juin 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (bicêtre - Paul Brousse - Antoine Béclère)	29
Arrêté N °2014099-0008 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n °2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer	31
Arrêté N °2014099-0009 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n °2012103-0016 du 12 avril 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri - Mondor (Henri Mondor - Albert Chenevier - Emile Roux - Georges Clémenceau - Joffre Dupuytren)	33
Arrêté N °2014099-0010 - Arrêté portant ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des Attachés d'administration hospitalière à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 12 Juin 2014.	35
Arrêté N °2014099-0011 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps des Agents des services hospitaliers qualifiés à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 12 Juin 2014.	38
Arrêté N °2014099-0012 - Arrêté portant ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des Psychologues de classe normale à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 20 Juin 2014.	41
Arrêté N °2014101-0003 - Arrêté relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Local de Sécurité Maintenance et Service - Service Central des Ambulances	44

75 - Cour administrative d'appel de Paris

Arrêté N °2014093-0008 - Arrêté JCCT/14 du 3 avril 2014 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages- femmes	46
---	----

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2014101-0001 - Arrêté relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants du comité médical de l'AP- HP	49
---	----

75 - Direction régionale des douanes de Paris

Décision N °2014098-0004 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent à Paris 19ème	52
--	----

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2014063-0009 - Arrêté portant retrait de déclaration SAP 750892150 - ATOUT SERVICES	54
Arrêté N °2014063-0010 - Arrêté portant retrait de déclaration SAP N/220311/ F/075/ S/041 - COURSPRIVES.NET	56
Arrêté N °2014065-0005 - Arrêté portant retrait de déclaration SAP 533784484 - EL GOUFI Kadija	58
Arrêté N °2014065-0006 - Arrêté portant retrait de déclaration SAP N/030609/ F/075/ S/049 - PARISERVICES	60

Arrêté N °2014069-0013 - Arrêté portant retrait de déclaration SAP N/210111/ F/075/ S/013 - LE VALANT William	62
Arrêté N °2014070-0007 - Arrêté portant retrait de déclaration SAP 530355106 - ELWARDI Hassan	64
Arrêté N °2014070-0008 - Arrêté portant retrait de déclaration SAP 750081598 - GRAVIER Benjamin	66
Arrêté N °2014071-0009 - Arrêté portant retrait de déclaration SAP 529318438 - FORVIA COACH	68
Arrêté N °2014073-0009 - Arrêté portant retrait de déclaration SAP N/271009/ M/075/ S/112 - CHAUSSENDE Julien	70
Autre N °2014098-0005 - Récépissé de déclaration SAP 801392291 - UN PAS VERS L'AUTRE	72
Autre N °2014100-0006 - Récépissé de déclaration SAP 801261009 - BENASAYAG- CHARLTON Nils	74
Autre N °2014100-0007 - Récépissé de déclaration SAP 511428617 - LES COURS DE SOPHIE	76
Autre N °2014100-0008 - Récépissé de déclaration SAP 511917072 - ATOUTPOURVOUS.FR	78
Décision N °2014098-0003 - DÉCISION DU 06 JUIN 2012 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPÉCIAL DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS	80
Décision N °2014099-0013 - DÉCISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTÉRIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DE LA SECTION 12B DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS DE LA DIRECCTE D'ILE DE FRANCE	82

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014100-0001 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 55 ARBRES SITUES DANS LE 19EME ARRONDISSEMENT	85
Décision N °2014080-0012 - Décision portant sur le déclassement du domaine public ferroviaire de la SNCF d'un terrain non bâti d'une surface de 42 m ² sis 1 rue Paturle et des volumes 1A d'une surface de base de 128 m ² et 1B d'une surface de base de 232 m ² sis 232 rue Vercingétorix, sur la commune de Paris (14e).	87

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014100-0005 - Arrêté n °2014-00293 portant délivrance du certificat de compétences de formater en prévention et secours civiques.	95
Arrêté N °2014101-0002 - Arrêté n °2014-00295 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la zone de sécurité prioritaire "Barbès/ château rouge", à Paris 18ème.	97
Arrêté N °2014101-0004 - Arrêté n °25014-00296 portant agrément du Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, pour les formations aux premiers secours.	100

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014098-0002 - Arrêté N ° 2014-033 autorisant l'abattage d'un arbre situé Place de la Concorde sur l'alignement qui sépare la Place de la Concorde et les jardins des Champs Elysées - Paris 8ème arrondissement	103
--	-----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014078-0008

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 19 Mars 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le local situé au 5ème étage, couloir de droite, 3ème porte à gauche du bâtiment C de l'immeuble sis 7, rue Ledru Rollin à Paris 12ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

Dossier n° : **14020155**

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le local situé **au 5^{ème} étage, couloir de droite, 3^{ème} porte à gauche du bâtiment C** de l'immeuble sis **7, rue Ledru Rollin à Paris 12^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Commandeur de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 mars 2014, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le local situé au 5^{ème} étage, couloir de droite, 3^{ème} porte à gauche du bâtiment C de l'immeuble sis 7, rue Ledru Rollin à Paris 12^{ème} (lot de copropriété n°39) occupés par Monsieur Kouamé Jacob KOKO et Madame Henriette MENARD, propriété de Madame Nicole Martine SALLEFRANQUE, domiciliée 113, Boulevard Beaumarchais à Paris 3^{ème}, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet HOLDING FINANCIERE représenté par Madame Claudine ROBERT domicilié 72, rue Claude Bernard à Paris 5^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 mars 2014 susvisé que le local, fait déjà l'objet d'un arrêté de cessation d'occupation en application de l'article L1331-22 du Code de la Santé Publique le 05 juillet 2011 et d'une procédure en application de l'article L1311-4 du Code de la Santé Publique le 13 février 2014 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 mars 2014 susvisé que l'installation électrique du local est vétuste et très ancienne, notamment que le compteur est raccordé au réseau par des fils en coton apparents. Le disjoncteur principal et le compteur sont fixés sur des tableaux en bois ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date 17 mars 2014, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame SALLEFRANQUE Nicole Martine, de se conformer, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le local situé **au 5^{ème} étage, couloir de droite, 3^{ème} porte à gauche du bâtiment C** de l'immeuble sis **7, rue Ledru Rollin à Paris 12^{ème}**

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel et de tout organisme reconnu par les autorités publiques.**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame SALLEFRANQUE Nicole Martine en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le **19 MARS 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014078-0009

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 19 Mars 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 février 2014 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez- de- chaussée, couloir droite 2ème, porte gauche de l'immeuble sis 50, rue d'Hautpoul à Paris 19ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

dossier n° : 14020207

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 février 2014
prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans
le logement situé **au rez-de-chaussée, couloir droite**
2^{ème}, porte gauche de l'immeuble sis **50, rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n °2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 février 2014, le logement de Monsieur CHOUIN Eugène se situe sur la parcelle 50-52 de la rue Hautpoul mais que l'entrée du logement concerné par l'arrêté du 17 février 2014 est situé au rez-de-chaussée, couloir droite **2^{ème}, porte gauche** de l'immeuble sis **52, rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}**;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 est entaché d'une erreur, portant sur la localisation du local ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du **17 février 2014** est modifié comme suit :

Les termes :

« le logement situé au rez-de-chaussée, couloir droite, **2^{ème}**, porte gauche de l'immeuble sis **50, rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}**»

Sont remplacés par les termes :

« dans le logement situé rez-de-chaussée, couloir droite, **2^{ème}**, porte gauche de l'immeuble sis **52, rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}**».

Millénaire 1 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

Article 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou de quatre mois pour le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

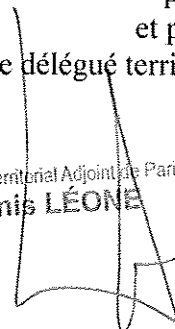
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 4. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 19 MARS 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014078-0009

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 19 Mars 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 février 2014 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez- de- chaussée, couloir droite 2ème, porte gauche de l'immeuble sis 50, rue d'Hautpoul à Paris 19ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

dossier n° : 14020207

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 février 2014
prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans
le logement situé **au rez-de-chaussée, couloir droite**
2^{ème}, porte gauche de l'immeuble sis **50, rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n °2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 février 2014, le logement de Monsieur CHOUIN Eugène se situe sur la parcelle 50-52 de la rue Hautpoul mais que l'entrée du logement concerné par l'arrêté du 17 février 2014 est situé au rez-de-chaussée, couloir droite **2^{ème}, porte gauche** de l'immeuble sis **52, rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}**;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 est entaché d'une erreur, portant sur la localisation du local ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du **17 février 2014** est modifié comme suit :

Les termes :

« le logement situé au rez-de-chaussée, couloir droite, **2^{ème}**, porte gauche de l'immeuble sis **50, rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}** »

Sont remplacés par les termes :

« dans le logement situé rez-de-chaussée, couloir droite, **2^{ème}**, porte gauche de l'immeuble sis **52, rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}** ».

Article 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou de quatre mois pour le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

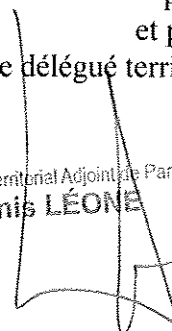
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 4. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 19 MARS 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014079-0012

**signé par
Autres signataires**

le 20 Mars 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2014/ DT75/083 nommant les membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides- soignants rattaché à l'hôpital Saint- Louis 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/083 nommant les membres
du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants
rattaché à l'hôpital Saint-Louis
1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 13-144 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil régionale dans la section de formation d'aides-soignants soit une capacité d'accueil de 20 places pour cette promotion à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2014 / 01 0004 du 16 janvier 2014 du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris nommant Monsieur Christophe HOUZE, directeur de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 23 septembre 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Vu les résultats des élections en date du 28 janvier 2014 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Considérant que Monsieur Christophe HOUZE, est nommé en qualité de directeur de l'institut de formation comprenant la section de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, Président,
- Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :
Monsieur Christophe HOUZE
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant : Monsieur Emmanuel RAISON

A- L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Nadine ROUSSEL

Suppléant : Madame Annick BARON

B- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Stéphanie BERTHELOT, aide-soignante dans le service d'urologie de l'Hôpital Saint-Louis - 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10

Suppléante : Madame Sandra NICAR, aide-soignante dans le service de dermatologie de l'Hôpital Saint-Louis - 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10

Membres tirés au sort lors du précédent conseil technique :

C- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Nasreddine BATEOUI

Suppléant : Monsieur Nicolas NEDELLEC

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 MAR. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Inspectrice Principale
Christine GRATZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014101-0005

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 11 Avril 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage, couloir de gauche et 1ère porte gauche après les WC communs de l'immeuble sis Ibis, avenue Mac Mahon à Paris 17ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

dossier n° : 14040033

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6^{ème} étage, couloir de gauche et 1^{ère} porte gauche après les WC communs de l'immeuble sis Ibis, avenue Mac Mahon à Paris 17^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 avril 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé 6^{ème} étage, couloir de gauche et 1^{ère} porte gauche après les WC communs, (lot de copropriété n°63), de l'immeuble sis Ibis, avenue Mac Mahon à Paris 17^{ème}, occupé par Madame Gertrude DOUS et sa mère, propriété de Monsieur Michel GIMENEZ, domicilié 69, rue Marcel Ravel à GUYANCOURT (78280), dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet LA DOMANIALE, dont l'agence est située 92, rue de la Victoire à Paris 9^{ème}.

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 avril 2014 susvisé que le local, fait déjà l'objet d'un arrêté de cessation d'occupation en application de l'article L1331-22 du Code de la Santé Publique le 08 mai 2006 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 avril 2014 susvisé que le logement, a aussi fait l'objet d'un arrêté en application de l'article L1311-4 du Code de la Santé Publique le 11 juin 2013 en raison de la dangerosité de l'installation électrique ;

Considérant qu'il ressort notamment dudit rapport, que compte tenu de l'encombrement du local, il est impossible actuellement de réaliser la mise en sécurité électrique. Le local est sale et encombré de divers objets, papiers, sacs, emballages, cartons, bouteilles plastique mais également des détritux. Il est impossible de se mouvoir dans le local. ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 avril 2014, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Gertrude DOUS et sa mère occupantes, de se conformer, dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le local situé 6^{ème} étage, couloir de gauche et 1^{ère} porte gauche après les WC communs de l'immeuble sis 1bis, avenue Mac Mahon à Paris 17^{ème}

1. **Débarrasser et nettoyer, l'ensemble du local et débarrasser le palier afin de ne plus porter atteinte ni à la sécurité, ni à la salubrité du voisinage**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb et à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Gertrude DOUS et sa mère, en qualité d'occupantes.

Fait à Paris, le 11 AVR. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué territorial adjoint de Paris



Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014099-0002

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 09 Avril 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012192-0003 du 10 juillet 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital San Salvador

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital San Salvador

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital San Salvador,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 susvisé, est modifié comme suit :

2. en qualité de maire de la commune où se situe le site de l'établissement, *ou son représentant* :

M. Jean-Pierre GIRAN, maire de San Salvador (83)

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 09 AVR. 2014



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014099-0003

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 09 Avril 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012103-0015 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital d'Hendaye.

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012103-0015 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital d'Hendaye

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012103-0015 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital d'Hendaye,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

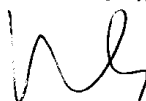
L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012103-0015 du 12 avril 2012 modifié susvisé, est modifié comme suit :

2. en qualité de maire de la commune où se situe le site de l'établissement, *ou son représentant* :

M. Kotte ECENARRO, maire d'Hendaye.

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 09 AVR. 2014



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014099-0004

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 09 Avril 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012076-0010 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker - Enfants malades.

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012076-0010 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker – Enfants malades

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012076-0010 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker – Enfants malades,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012076-0010 du 16 mars 2012 modifié susvisé, est modifié comme suit :

2. en qualité de maires de la commune et de l'arrondissement où se situe le site du groupe hospitalier, *ou leurs représentants* :

Mme Anne HIDALGO, maire de Paris
M. Philippe GOUJON, maire du 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 09 AVR. 2014

Martin HIRSCH



1/1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014099-0005

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 09 Avril 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012089-0013 du 29 mars 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012089-0013 du 29 mars 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012089-0013 du 29 mars 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012089-0013 du 29 mars 2012 susvisé, est modifié comme suit :

2. en qualité de maires de la commune et de l'arrondissement où se situe le site du groupe hospitalier, *ou leurs représentants* :

Mme Anne HIDALGO, maire de Paris

M. François DAGNAUD, maire du 19^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 09 AVR. 2014

Martin HIRSCH



1/1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014099-0006

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 09 Avril 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine Saint Denis (Avicenne - Jean Verdier - René Muret)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (Avicenne – Jean Verdier – René Muret)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (Avicenne – Jean Verdier – René Muret),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié susvisé, est modifié comme suit :

2. en qualité de maires de la commune et de l'arrondissement où se situe le site du groupe hospitalier, *ou leurs représentants* :

M. Stéphane de PAOLI, maire de Bobigny (93)

M. Stéphane GATIGNON, maire de Sevran (93)

Mme Sylvie THOMASSIN, maire de Bondy (93).

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 09 AVR. 2014

Martin HIRSCH



1/1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014099-0007

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 09 Avril 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012174-0004 du 22 juin 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (bicêtre - Paul Brousse - Antoine Béclère)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclère)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclère),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012 susvisé, est modifié comme suit :

2. en qualité de maires de la commune et de l'arrondissement où se situe le site du groupe hospitalier, *ou leurs représentants* :

M. Jean-Luc LAURENT, maire du Kremlin-Bicêtre (94)

M. Franck LE BOHELLEC, maire de Villejuif (94)

M. Jean-Didier BERGER, maire de Clamart (92).

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le

09 AVR. 2014

Martin HIRSCH



1/1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014099-0008

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 09 Avril 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012 susvisé, est modifié comme suit :

2. en qualité de maire de la commune où se situe le site de l'établissement, *ou son représentant* :

M. Jean-François CROISILLE, maire de Labryère (60)

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le

09 AVR. 2014

Martin HIRSCH



1/1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014099-0009

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 09 Avril 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n °2012103-0016 du 12 avril 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri - Mondor (Henri Mondor - Albert Chenevier - Emile Roux - Georges Clémenceau - Joffre Dupuytren)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012103-0016 du 12 avril 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri-Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Émile Roux – Georges Clémenceau – Joffre Dupuytren)

Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012103-0016 du 12 avril 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri-Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Émile Roux – Georges Clémenceau – Joffre Dupuytren),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012103-0016 du 12 avril 2012 susvisé, est modifié comme suit :

2. en qualité de maires de la commune et de l'arrondissement où se situe le site du groupe hospitalier, *ou leurs représentants* :

- M. Laurent CATHALA, maire de Créteil (94)
- Mme Françoise LÉCOUFLE, maire de Limeil-Brévannes (94)
- M. Georges TRON, maire de Draveil (91)
- M. Pierre ALDEGUER, maire de Champcueil (91)

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le

09 AVR. 2014

Martin HIRSCH



1/1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014099-0010

signé par
Directeur adjoint du centre de la formation et du développement des compétences

le 09 Avril 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des Attachés d'administration hospitalière à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 12 Juin 2014.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP****CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES****Service Concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n°92.1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des attachés d'administration hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0007 du 14 novembre 2013, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux) ;

Vu l'arrêté ANDRHD2013110001 du 18 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un concours réservé pour l'accès au corps des Attachés d'administration hospitalière est ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 12 juin 2014.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est fixé à 24.

ARTICLE 3 : Les inscriptions seront reçues du 11 Avril 2014 au 12 Mai 2014 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au :

**ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS
SERVICE CONCOURS
Accueil CONCOURS Bureau 32
2, rue Saint-Martin – 75184 PARIS Cedex 04**

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Le Contrôleur Financier

Par délégation
Annie DELBOUVE
Chef de département
Adjointe au Contrôleur Financier
de l'Assistance Publique
Hôpitaux de Paris

Fait à Paris, le **09 AVR. 2014**
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,

Le Directeur-Adjoint

Claude ODIER





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014099-0011

signé par
Directeur adjoint du centre de la formation et du développement des compétences

le 09 Avril 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant ouverture d'un recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps des Agents des services hospitaliers qualifiés à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 12 Juin 2014.



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n°92.1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0007 du 14 novembre 2013, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux) ;

Vu l'arrêté ANDRHD2013110001 du 18 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés est ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 12 juin 2014.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est fixé à 15.

ARTICLE 3 : Les inscriptions seront reçues du **11 Avril 2014 au 12 Mai 2014** inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au :

**ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS
SERVICE CONCOURS
Accueil CONCOURS Bureau 32
2, rue Saint-Martin – 75184 PARIS Cedex 04**

Concours réservé d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés du 12 Juin 2014

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Le Contrôleur Financier

Par délégation
Annie DELBOUVE
Chef de département
Adjointe au Contrôleur Financier
de l'Assistance Publique
Hôpitaux de Paris

Fait à Paris, le **09 AVR. 2014**
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,

Le Directeur-Adjoint

Claude ODIER





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014099-0012

signé par
Directeur adjoint du centre de la formation et du développement des compétences

le 09 Avril 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des Psychologues de classe normale à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 20 Juin 2014.



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n°92.1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0007 du 14 novembre 2013, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux) ;

Vu l'arrêté ANDRHD2013110001 du 18 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un concours réservé pour l'accès au corps des Psychologues de classe normale est ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 20 juin 2014.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est fixé à 32.

ARTICLE 3 : Les inscriptions seront reçues du **18 Avril 2014 au 19 Mai 2014** inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au :

**ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS
SERVICE CONCOURS
Accueil CONCOURS Bureau 32
2, rue Saint-Martin – 75184 PARIS Cedex 04**

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

09 AVR. 2014

Le Contrôleur Financier

Fait à Paris, le

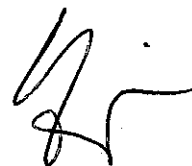
Pour le Directeur Général
et par délégation,

Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,

Par délégation
Annie DELBOUVE
Chef de département
Adjointe au Contrôleur Financier
de l'Assistance Publique
Hôpitaux de Paris

Le Directeur-Adjoint

Claude ODIER





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014101-0003

signé par
Directeur de la sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries, Service central des ambulances

le 11 Avril 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Local de Sécurité Maintenance et Service - Service Central des Ambulances

POLE D'INTERET COMMUN
S.M.S. - S.C.B. - S.C.A.

Sécurité, Maintenance et Services
Service Central des Ambulances
14 Rue du Port aux Lions
94220 CHARENTON LE PONT
Standard : 01 45 13 65 13
Télécopie : 01 45 13 66 00

**Relatif à la désignation des représentants des personnels
au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Local
de Sécurité Maintenance et de Services – Service Central des Ambulances**

LE DIRECTEUR DU PIC SMS-SCB-SCA
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE –HOPITAUX DE PARIS

- VU Le code du travail et notamment ses articles L.4613-4 et R-4615-1, R.4615-9 et R-4615-13 spécifiques à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU l'arrêté directorial N°85-4963 du 2 décembre 1985 modifié portant constitution des Comités Locaux d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- VU le règlement intérieur de l'AP-HP arrêté par la directrice Générale le 29 novembre 2010, après concertation avec le directoire et consultation du CTEC du 11 octobre 2010, et notamment son annexe 7 relative au CHSCT ;
- VU l'arrêté N° 13/160-320/002 du 19 février 2013 relatif à la répartition des sièges au sein du Comité d'Hygiène, et de Sécurité et des Conditions de Travail Local ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants des personnels au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail Local de Sécurité Maintenance et Service-Service Central des Ambulances sur proposition des Organisations Syndicales est la suivante :

Représentants Titulaires CGT :

- Mr PICAN Gilles
- Mr RAGOT Didier
- Mr GUERIF Frédéric

Représentant Titulaire SUD Santé :

- Mr BARDOCHAN Patrick

Représentants suppléants CGT :

- Mme PORTE Catherine
- Mme RITAINE Marie-Claude
- Mr PELLETIER Laurent

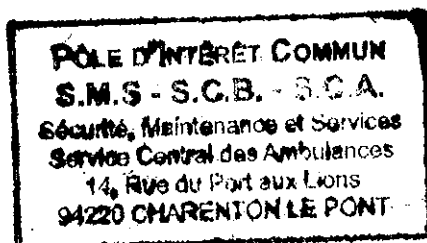
Représentant Suppléant SUD Santé :

- Mr DARDART Eric

ARTICLE 2 :

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun SMS-SCB-SCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charenton le Pont, le 11 Avril 2014



 Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur du PIC SMS-SCB-SCA

Jean-Charles GRUPELE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014093-0008

**signé par
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**

le 03 Avril 2014

75 - Cour administrative d'appel de Paris

Arrêté JCCT/14 du 3 avril 2014 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages- femmes

Arrêté JCCT/14 du 3 avril 2014

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes

Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre et le courriel des 20 février et 18 mars 2014 par lesquels le médecin-conseil national du régime de la Mutualité sociale agricole et le médecin-conseil national du régime social des indépendants ont transmis à la Cour leurs propositions pour la désignation des assesseurs titulaire et suppléants, au titre de ces régimes, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes, lesdites propositions annulant et remplaçant celles transmises le 18 décembre 2013 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est nommé, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes, M. Jean BATTINI, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Bretagne.

Article 2 : Sont nommés, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes, M. Thierry JOSSET, médecin-conseil de la Mutualité sociale agricole pour la région Haute-Normandie, Mme Doris THIRIOT, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Lorraine, M. François ALFONSI, médecin conseil de la Mutualité sociale agricole pour la région Bourgogne, M. Bruno LE ROCH, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Haute-Normandie, et Mme Marie-Claire GIRARDIN, médecin coordonnateur régional de la Mutualité sociale agricole pour la région Haute-Normandie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin-conseil national de la Mutualité sociale agricole, au médecin-conseil national du régime social des indépendants, à M. Jean BATTINI, à M. Thierry JOSSET, à Mme Doris THIRIOT, à M. François ALFONSI, à M. Bruno LE ROCH et à Mme Marie-Claire GIRARDIN.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

**Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



Patrick FRYDMAN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014101-0001

**signé par
Autres signataires**

le 11 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté relatif à la désignation des membres
titulaires et suppléants du comité médical de
l'AP- HP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants composant le comité médical de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

ARRETE N° DEP-

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.6147-1 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et, notamment, son article 6 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière et, notamment, son article 6 ;

Vu le décret n°2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, aux Hospices civils de Lyon et à l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 modifié portant création d'un comité médical et d'une commission de réforme compétente à l'égard des personnels de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-143-4 inséré au R.A.A. du 16 juin 2009 relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants composant le comité médical de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu la demande de la Directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité médical de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris est modifiée comme suit :

MEDECINE GENERALE

Membre titulaire : Docteur Laurent VIGNALOU
médecin agréé-département de Paris
en remplacement du Docteur Richard GITEL

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Article 3 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris et la Directrice départementale de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 11 AVR. 2014

Pour Le Préfet de la Région d'Ile de France
Pour Le Préfet de Paris
Pour Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

L'Inspectrice Hors Classe,
Chef du Pôle Protection des Populations et Prévention

Brigitte DANSAT LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014098-0004

**signé par
Directeur régional des douanes de Paris**

le 08 Avril 2014

75 - Direction régionale des douanes de Paris

Décision d'implantation d'un débit de tabac
ordinaire permanent à Paris 19ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCISION D'IMPLANTATION n° 14001519
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE PARIS**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de PARIS

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Région de Paris a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Paris, boulevard de la Villette des numéros 224 à 244 et 163 à 173 dans le 19ème arrondissement.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Paris, le

08 AVR. 2014

le Directeur régional des douanes et droits indirects
de Paris


Gilbert LABORDE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

ET DES FINANCES

Décision N°2014098-0004 - 11/04/2014



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014063-0009

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 04 Mars 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté portant retrait de déclaration SAP
750892150 - ATOUT SERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Arrêté portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne
N° SAP750892150**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13 et notamment le 4° de l'article. R 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 24 octobre 2013 par laquelle la structure ATOUT SERVICES a été informée des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu la mise en demeure du 12 décembre 2013

Considérant que la structure précitée n'a pas saisi dans l'application NOVA en ligne, ni transmis sous aucune autre forme à la date du 15 janvier 2014, au Préfet de Paris (DIRECCTE Ile de France – Unité Territoriale de Paris), le bilan quantitatif et qualitatif de son activité de services à la personne exercée en 2012,

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée par lettre recommandée le 12 décembre 2013

Considérant que cette mise en demeure est restée sans réponse,

DECIDE :

Article 1 : La déclaration accordée le 24 avril 2012 à ATOUT SERVICES, est retirée dès publication de cette décision au recueil des actes administratifs.

Article 2 : En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, la structure en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de Paris publiera aux frais de la structure ATOUT SERVICES sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Paris, 3 rue de la Paix 75001 Paris.

Article 4 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et en informe le président du conseil général de Paris, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

Paris, le 4 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Paris

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014063-0010

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 04 Mars 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté portant retrait de déclaration SAP
N/220311/ F/075/ S/041 -
COURSPRIVES.NET

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Arrêté portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne
N° N/220311/F/075/S/041**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13 et notamment le 4° de l'article. R 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 24 octobre 2013 par laquelle la structure COURSPRIVES.NET a été informée des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu la mise en demeure du 11 décembre 2013.

Considérant que la structure précitée n'a pas saisi dans l'application NOVA en ligne, ni transmis sous aucune autre forme à la date du 15 janvier 2014, au Préfet de Paris (DIRECCTE Ile de France – Unité Territoriale de Paris), le bilan quantitatif et qualitatif de son activité de services à la personne exercée en 2012,

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée par lettre recommandée le 11 décembre 2013

Considérant que cette mise en demeure est restée sans réponse,

DECIDE :

Article 1 : La déclaration accordée le 22 mars 2011 à COURSPRIVES.NET, est retirée dès publication de cette décision au recueil des actes administratifs.

Article 2 : En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, la structure en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de Paris publiera aux frais de la structure COURSPRIVES.NET sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Paris, 3 rue de la Paix 75001 Paris.

Article 4 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et en informe le président du conseil général de Paris, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

Paris, le 4 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Paris

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014065-0005

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 06 Mars 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté portant retrait de déclaration SAP
533784484 - EL GOUFI Kadija

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Arrêté portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne
N° SAP533784484**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13 et notamment le 4° de l'article. R 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 24 octobre 2013 par laquelle la structure EL GOUFI Kadija a été informée des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu la mise en demeure du 12 décembre 2013

Considérant que la structure précitée n'a pas saisi dans l'application NOVA en ligne, ni transmis sous aucune autre forme à la date du 15 janvier 2014, au Préfet de Paris (DIRECCTE Ile de France – Unité Territoriale de Paris), le bilan quantitatif et qualitatif de son activité de services à la personne exercée en 2012,

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée par lettre recommandée le 12 décembre 2013

Considérant que cette mise en demeure est restée sans réponse,

DECIDE :

Article 1 : La déclaration accordée le 22 novembre 2011 à EL GOUFI Kadija, est retirée dès publication de cette décision au recueil des actes administratifs.

Article 2 : En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, la structure en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de Paris publiera aux frais de la structure EL GOUFI Kadija sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Paris, 3 rue de la Paix 75001 Paris.

Article 4 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et en informe le président du conseil général de Paris, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

Paris, le 6 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Paris

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014065-0006

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 06 Mars 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté portant retrait de déclaration SAP
N/030609/ F/075/ S/049 - PARISERVICES

**DIRECCTE de la région de l'Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Arrêté portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne
N° N/030609/F/075/S/049**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13 et notamment le 4° de l'article. R 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 24 octobre 2013 par laquelle la structure PARISERVICES a été informée des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu la mise en demeure du 9 décembre 2013.

Considérant que la structure précitée n'a pas saisi dans l'application NOVA en ligne, ni transmis sous aucune autre forme à la date du 15 janvier 2014, au Préfet de Paris (DIRECCTE Ile de France – Unité Territoriale de Paris), le bilan quantitatif et qualitatif de son activité de services à la personne exercée en 2012,

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée par lettre recommandée le 9 décembre 2013.

Considérant que cette mise en demeure est restée sans réponse,

Décide :

Article 1 : La déclaration accordée le 3 juin 2009 à PARISERVICES, est retirée dès publication de cette décision au recueil des actes administratifs.

Article 2 : En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, la structure en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de Paris publiera aux frais de la structure PARISERVICES sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Paris, 3 rue de la Paix 75001 Paris.

Article 4 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et en informe le président du conseil général de Paris, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

Paris, le 6 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Paris

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014069-0013

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 10 Mars 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté portant retrait de déclaration SAP
N/210111/ F/075/ S/013 - LE VALANT
William

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Arrêté portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne
N° N/210111/F/075/S/013**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13 et notamment le 4° de l'article. R 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 24 octobre 2013 par laquelle la structure LE VALANT William a été informée des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu la mise en demeure du 18 décembre 2013

Considérant que la structure précitée n'a pas saisi dans l'application NOVA en ligne, ni transmis sous aucune autre forme à la date du 15 janvier 2014, au Préfet de Paris (DIRECCTE Ile de France – Unité Territoriale de Paris), le bilan quantitatif et qualitatif de son activité de services à la personne exercée en 2012,

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée par lettre recommandée le 18 décembre 2013

Considérant que cette mise en demeure est restée sans réponse,

DECIDE :

Article 1 : La déclaration accordée le 21 janvier 2011 à Monsieur LE VALANT William, est retirée dès publication de cette décision au recueil des actes administratifs.

Article 2 : En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, la structure en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de Paris publiera aux frais de la structure LE VALANT William sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Paris, 3 rue de la Paix 75001 Paris.

Article 4 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et en informe le président du conseil général de Paris, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

Paris, le 10 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Paris

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014070-0007

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 11 Mars 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant retrait de déclaration SAP
530355106 - ELWARDI Hassan

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Arrêté portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne
N° 530355106**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13 et notamment le 4° de l'article. R 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 24 octobre 2013 par laquelle la structure ELWARDI Hassan a été informée des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu la mise en demeure du 13 décembre 2013

Considérant que la structure précitée n'a pas saisi dans l'application NOVA en ligne, ni transmis sous aucune autre forme à la date du 15 janvier 2014, au Préfet de Paris (DIRECCTE Ile de France – Unité Territoriale de Paris), le bilan quantitatif et qualitatif de son activité de services à la personne exercée en 2012,

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée par lettre recommandée le 13 décembre 2013.

Considérant que cette mise en demeure est restée sans réponse,

DECIDE :

Article 1 : La déclaration accordée le 29 février 2012 à ELWARDI Hassan, est retirée dès publication de cette décision au recueil des actes administratifs.

Article 2 : En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, la structure en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de Paris publiera aux frais de la structure ELWARDI Hassan sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Paris, 3 rue de la Paix 75001 Paris.

Article 4 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et en informe le président du conseil général de Paris, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

Paris, le 11 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Paris

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014070-0008

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 11 Mars 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté portant retrait de déclaration SAP
750081598 - GRAVIER Benjamin

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Arrêté portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne
N° 750081598**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13 et notamment le 4° de l'article. R 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 24 octobre 2013 par laquelle la structure GRAVIER Benjamin a été informée des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu la mise en demeure du 13 décembre 2013

Considérant que la structure précitée n'a pas saisi dans l'application NOVA en ligne, ni transmis sous aucune autre forme à la date du 15 janvier 2014, au Préfet de Paris (DIRECCTE Ile de France – Unité Territoriale de Paris), le bilan quantitatif et qualitatif de son activité de services à la personne exercée en 2012,

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée par lettre recommandée le 13 décembre 2013.

Considérant que cette mise en demeure est restée sans réponse,

DECIDE :

Article 1 : La déclaration accordée le 11 mai 2012 à GRAVIER Benjamin, est retirée dès publication de cette décision au recueil des actes administratifs.

Article 2 : En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, la structure en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de Paris publiera aux frais de la structure ELWARDI Hassan sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Paris, 3 rue de la Paix 75001 Paris.

Article 4 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et en informe le président du conseil général de Paris, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

Paris, le 11 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Paris

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014071-0009

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 12 Mars 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté portant retrait de déclaration SAP
529318438 - FORVIA COACH

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Arrêté portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne
N° SAP529318438**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13 et notamment le 4° de l'article. R 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 24 octobre 2013 par laquelle la structure FORVIA COACH a été informée des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu la mise en demeure du 13 décembre 2013

Considérant que la structure précitée n'a pas saisi dans l'application NOVA en ligne, ni transmis sous aucune autre forme à la date du 15 janvier 2014, au Préfet de Paris (DIRECCTE Ile de France – Unité Territoriale de Paris), le bilan quantitatif et qualitatif de son activité de services à la personne exercée en 2012,

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée par lettre recommandée le 13 décembre 2013

Considérant que cette mise en demeure est restée sans réponse,

DECIDE :

Article 1 : La déclaration accordée le 27 décembre 2011 à FORVIA COACH, est retirée dès publication de cette décision au recueil des actes administratifs.

Article 2 : En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, la structure en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de Paris publiera aux frais de la structure FORVIA COACH sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Paris, 3 rue de la Paix 75001 Paris.

Article 4 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et en informe le président du conseil général de Paris, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

Paris, le 12 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Paris

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014073-0009

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 14 Mars 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté portant retrait de déclaration SAP
N/271009/ M/075/ S/112 - CHAUSSENDE
Julien

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Arrêté portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne
N° N/271009/M/075/S/112**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13 et notamment le 4° de l'article. R 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 24 octobre 2013 par laquelle la structure CHAUSSENDE Julien a été informée des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu la mise en demeure du 16 décembre 2013

Considérant que la structure précitée n'a pas saisi dans l'application NOVA en ligne, ni transmis sous aucune autre forme à la date du 15 janvier 2014, au Préfet de Paris (DIRECCTE Ile de France – Unité Territoriale de Paris), le bilan quantitatif et qualitatif de son activité de services à la personne exercée en 2012,

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée par lettre recommandée le 16 décembre 2013

Considérant que cette mise en demeure est restée sans réponse,

DECIDE :

Article 1 : La déclaration accordée le 27 octobre 2009 à Monsieur CHAUSSENDE Julien, est retirée dès publication de cette décision au recueil des actes administratifs.

Article 2 : En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, la structure en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de Paris publiera aux frais de la structure CHAUSSENDE Julien sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Paris, 3 rue de la Paix 75001 Paris.

Article 4 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et en informe le président du conseil général de Paris, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

Paris, le 14 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Paris

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014098-0005

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 08 Avril 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 801392291 -
UN PAS VERS L'AUTRE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 801392291
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 7 avril 2014 par Monsieur BAUMGARTNER Pierre-Antoine, en qualité de gérant, pour l'organisme UN PAS VERS L'AUTRE dont le siège social est situé 37, rue Truffaut 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 801392291 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accomp/déplacements enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014100-0006

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 10 Avril 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 801261009 -
BENASAYAG- CHARLTON Nils

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 801261009
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 avril 2014 par Monsieur BENASAYAG-CHARLTON Nils, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BENASAYAG-CHARLTON Nils dont le siège social est situé 29, rue Tronchet 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 801261009 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014100-0007

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 10 Avril 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 511428617 -
LES COURS DE SOPHIE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 511428617
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 avril 2014 par Madame Sophie BOUCHET-DOUMENQ, en qualité de responsable, pour l'organisme LES COURS DE SOPHIE dont le siège social est situé 4, rue Paul Bert 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 511428617 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et mise en relation

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014100-0008

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 10 Avril 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 511917072 -
ATOUTPOURVOUS.FR

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 511917072
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 avril 2014 par Monsieur MANIEY Eric, en qualité de gérant, pour l'organisme ATOUTPOURVOUS.FR dont le siège social est situé 3bis, passage du Monténégro 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 511917072 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation

Ces activités sont effectuées en qualité de : prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014098-0003

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 08 Avril 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

DÉCISION DU 06 JUIN 2012 PORTANT
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL AU COMITÉ
D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL SPÉCIAL DE
L'UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

Direction Régionale des entreprises
de la Concurrence de la
consommation du Travail et de
l'emploi

Unité territoriale de Paris

Téléphone : 01.70.96.18.07
Télécopie : 01.70.96.18.00

DECISION DU 06 JUN 2012 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DE L'UNITE TERRITORIALE DE PARIS

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu les résultats de la consultation du personnel en vue de la désignation de ses représentants au comité technique paritaire régional du 19 octobre 2010,

Vu la décision du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris du 9 mai 2012 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de Paris ainsi que la répartition en son sein des sièges entre les organisations syndicales,

Vu les propositions des organisations syndicales concernées.

Vu la demande écrite de la CGT en date du 12 mars 2014.

Décide :

Article 1er : Sont désignés pour représenter le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de Paris:

Sur proposition de :	Titulaires	Suppléants
CGT	Christelle GLEMET	Mourad ABDELGHANI
CGT	Françoise ROYER	Carole-Laure CHICOUARD
CGT	James HUMBERT	Alain MATHIEU
SUD TRAVAIL	Christelle CHAMBARLHAC	Michelle GARCIA
SUD TRAVAIL	Théodore ASLAMATZIDIS	Olivier OU-RABAH
SNU TEFE-FSU	Thierry MARTEL	Lydia SAOULI
Total	6	6

Article 2 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 08/04/2014

Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité territoriale de Paris


Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014099-0013

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 09 Avril 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

DÉCISION RELATIVE A
L'ORGANISATION DE L'INTÉRIM DES
INSPECTEURS DU TRAVAIL DE LA
SECTION 12B DE L'UNITÉ
TERRITORIALE DE PARIS DE LA
DIRECCTE D'ILE DE FRANCE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité territoriale de Paris

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM
DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DES SECTIONS 12B
DE L'UNITE TERRITORIALE DE PARIS DE LA DIRECCTE D'ÎLE DE FRANCE

La Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France en date du 28 octobre 2009 portant localisation, délimitation et compétences des sections d'inspection du travail modifiée par décisions en date des 4 février 2010, 27 juillet 2010, 8 septembre 2010, 20 octobre 2010 et 29 mars 2012 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 2012 désignant M. Marc-Henri LAZAR comme directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France ;

Vu la décision de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France en date du 25 octobre 2013 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, a effet de signer au nom du directeur régional les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Paris et d'organiser les intérim des inspecteurs du travail ;

Vu la décision du 03 Octobre 2013 d'affectation des inspecteurs du travail et d'autres agents de contrôle de l'Unité territoriale de PARIS de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Île de France ;

Article 1^{er}

Du 06 Janvier 2014 au 23 Juin 2014, l'intérim de la section d'inspection du travail 12 B sera assuré par Madame Françoise RAMBAUD, inspectrice chargé de la section 3/4.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail ci-dessus désigné, dans la période fixée, l'intérim sera assuré par l'un des inspecteurs affectés à l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Ile-de-France en vertu de la décision du 03 Octobre 2013 visée plus haut .


Article 3


Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de Paris est chargé de l'application et de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 Avril 2014

Pour le Directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'Unité territoriale de Paris,


Marc-Henri LAZAR





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014100-0001

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 10 Avril 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 55 ARBRES SITUES
DANS LE 19EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 55 arbres situés dans le 19ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis par le maire de Paris le **17 janvier 2014** réceptionnée le **18 mars 2014**, en vue d'obtenir les abattages de **55 arbres situés dans le 19ème arrondissement** ;

Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **2 avril 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 55 arbres situés dans le 19ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 17 janvier 2014 est accordée, « *sous réserve que les arbres abattus soient remplacés par des essences identiques* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction de la voirie et des déplacements).

Fait à Paris, le **10 AVR. 2014**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014080-0012

**signé par
Autres signataires**

le 21 Mars 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Décision portant sur le déclassement du domaine public ferroviaire de la SNCF d'un terrain non bâti d'une surface de 42 m² sis 1 rue Paturle et des volumes 1A d'une surface de base de 128 m² et 1B d'une surface de base de 232 m² sis 232 rue Vercingétorix, sur la commune de Paris (14e).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

La Défense, le **21 MARS 2014**

*Direction des services de transport
Sous-direction des transports ferroviaires et collectifs
et des déplacements urbains
Bureau des opérateurs de transport ferroviaire*

DECISION

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 14 février 2014 par laquelle la SNCF a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un ensemble immobilier constitué d'un terrain non bâti et de deux volumes, sis 1P rue Paturle et 232 rue Vercingétorix sur la commune de Paris (75014),

Vu l'avis du 24 septembre 2013 du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la SNCF auprès du préfet de Paris et d'Ile-de-France et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le terrain non bâti d'une surface de 42 m² relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis 1P rue Paturle sur la commune de Paris (75014), constitué de la parcelle cadastrée section DJ n°50 d'une superficie de 42 m², telle que figurée sous teinte jaune au plan du document d'arpentage établi le 15 avril 2013 joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation.

Article 2 :

Le volume 1A, d'une surface de base de 128 m², sans limitation de profondeur et de côte altimétrique supérieure de 64,43 m (NGF) et le volume 1B, d'une surface de base de 232 m², sans limitation de hauteur et de côtes altimétriques inférieures de 64,43 m et de 64,58 m (NGF), relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis 232 rue Vercingétorix sur la commune de Paris (75014), tels que figurés sous teinte bleue au plan R10090/136 annexé à l'état descriptif de division en volumes du 16 mai 2013 joint à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire en vue de leur aliénation.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au préfet de Paris et d'Ile-de-France, pour notification au directeur régional des finances publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Pour le Ministre et par délégation

L'Adjoint du Sous-directeur des transports
ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains

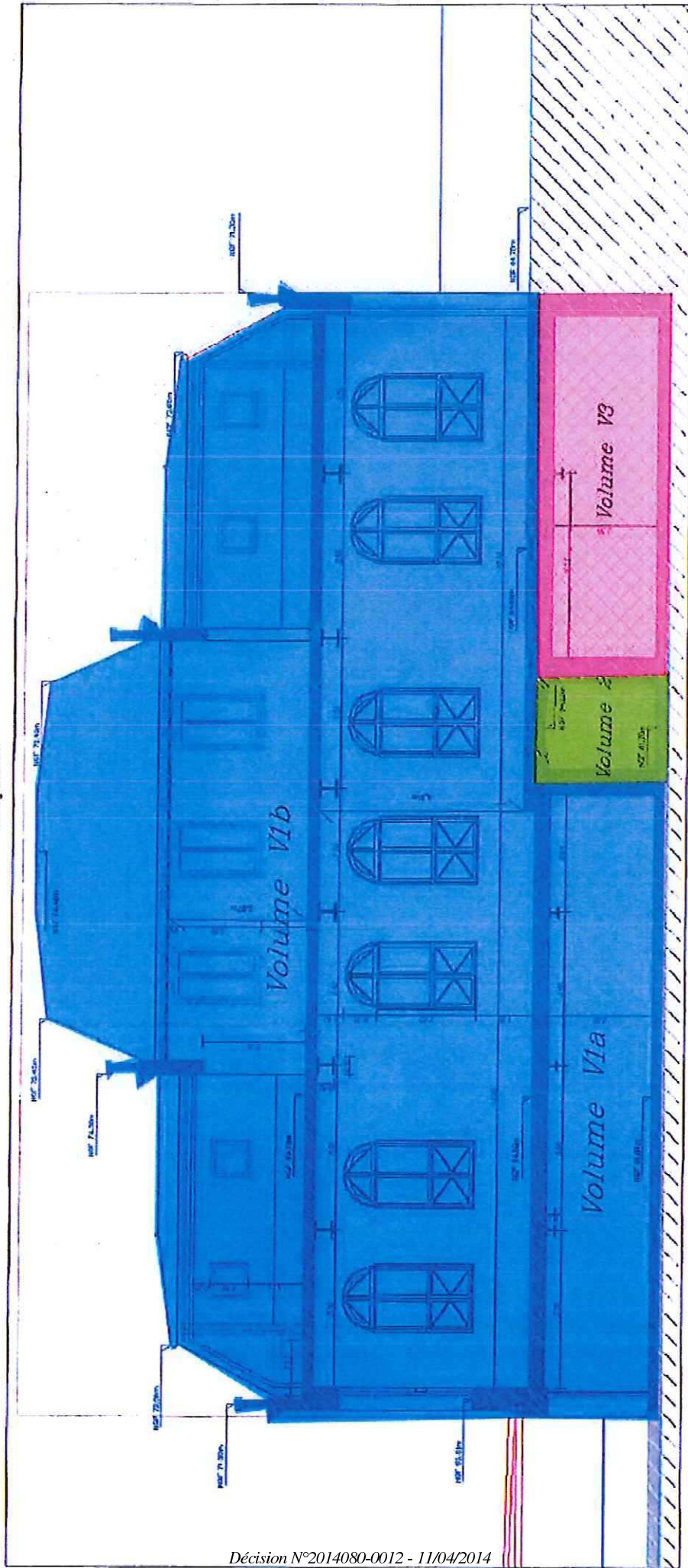
Bruno DICIANI



Annexe 1

DEPARTEMENT DE LA SEINE
Ville de PARIS
232 Rue Vercingétorix

EDDY
Coupe AA'

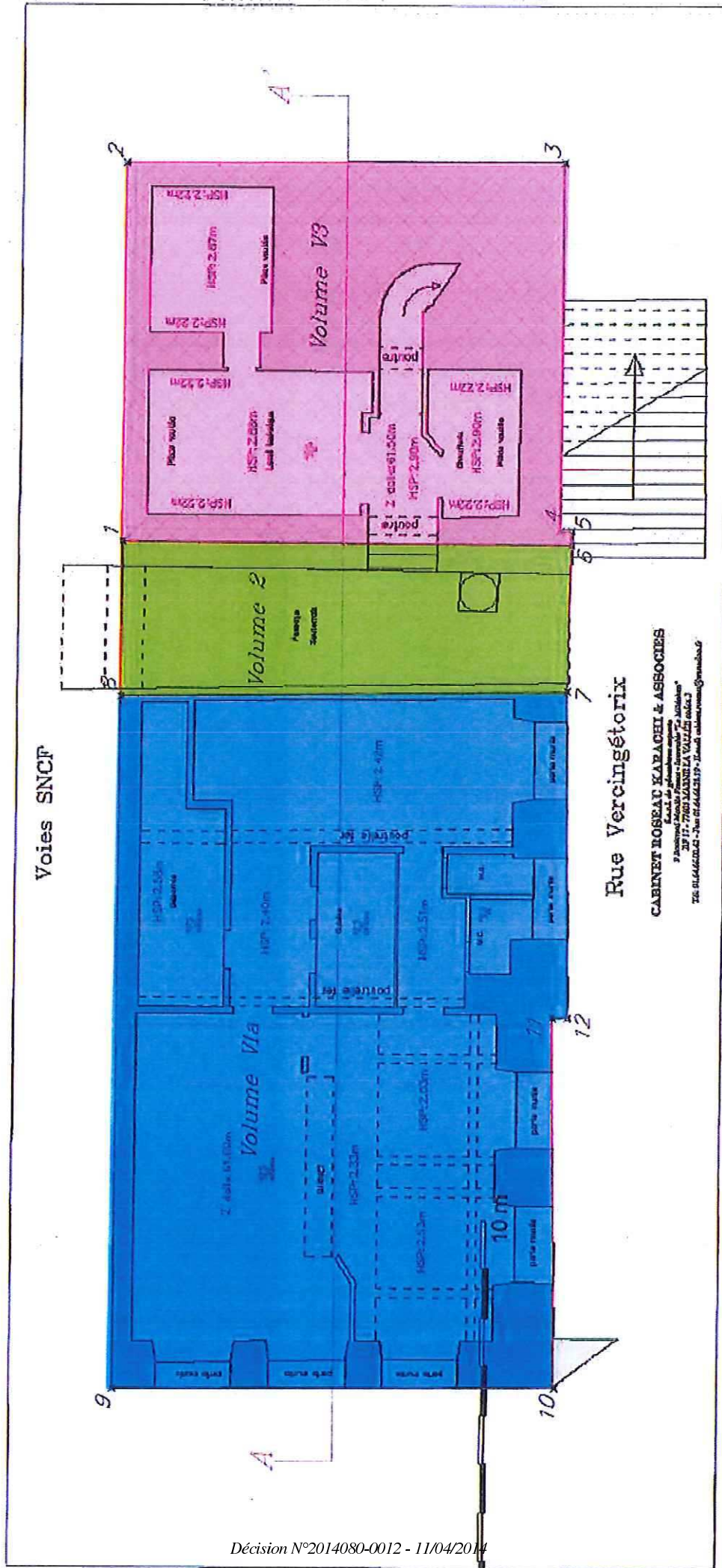


Plan sans échelle
Dossier: R.10090/136

CABINET ROBERT KARACIT & ASSOCIES
10 Boulevard de la République - 75011 Paris
01 47 70 01 30 - 01 47 70 01 31 - 01 47 70 01 32
218 Boulevard de la République - 75011 Paris

DEPARTEMENT DE LA SEINE
 Ville de PARIS
 232 Rue Vercingétorix

EDDV
 Tréfonds / Sous Sol



CABINET ROSEAC KARACHI & ASSOCIES
 3 rue de Valenciennes
 75013 PARIS
 Tél: 01 47 70 01 33 - Fax: 01 47 70 01 34
 www.roseackarachi.com

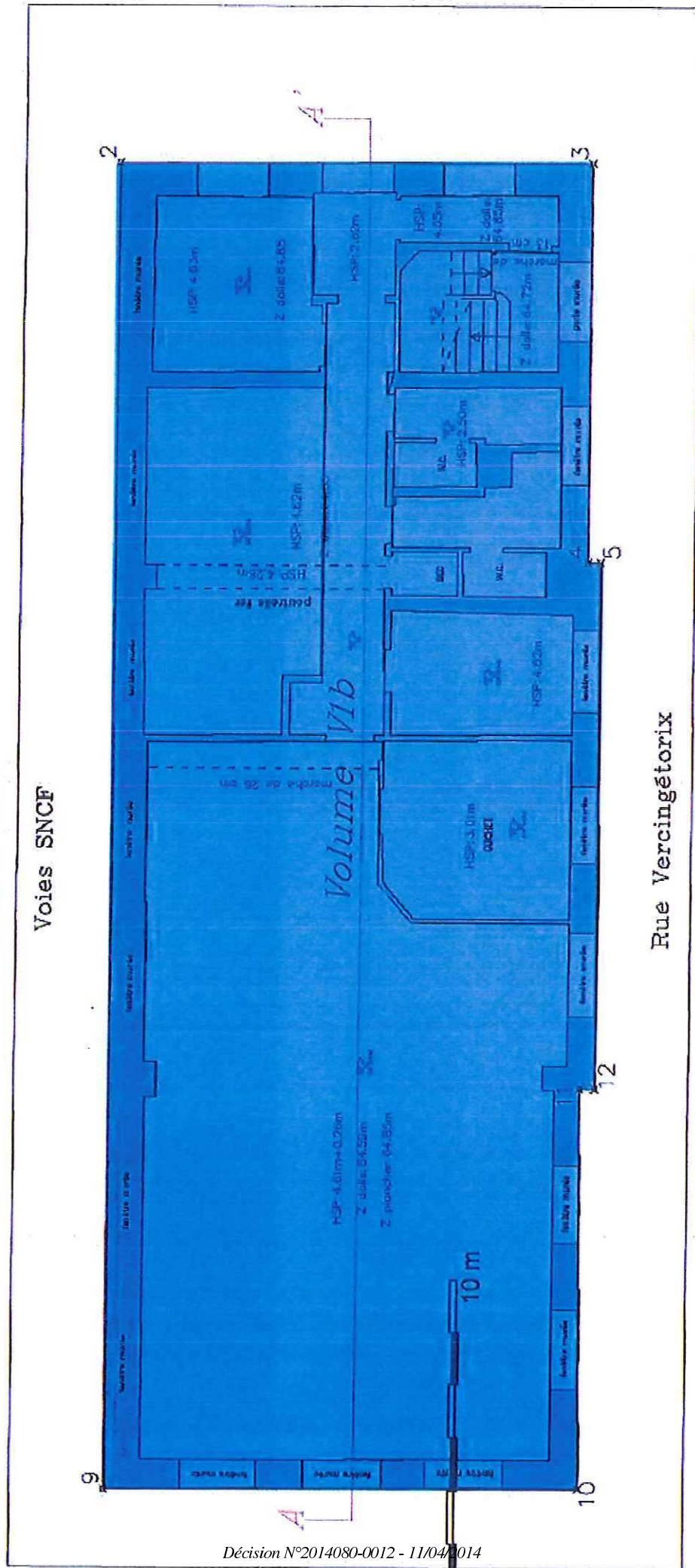
Plan sans échelle
 Dossier: R10090/136

DEPARTEMENT DE LA SEINE
Ville de PARIS

232 Rue Vercingétorix

EDDV
Rez de Chaussée

Voies SNCF



Plan sans échelle
Dossier: R10090/136

CABINET ROBEAU KARACHI & ASSOCIÉS

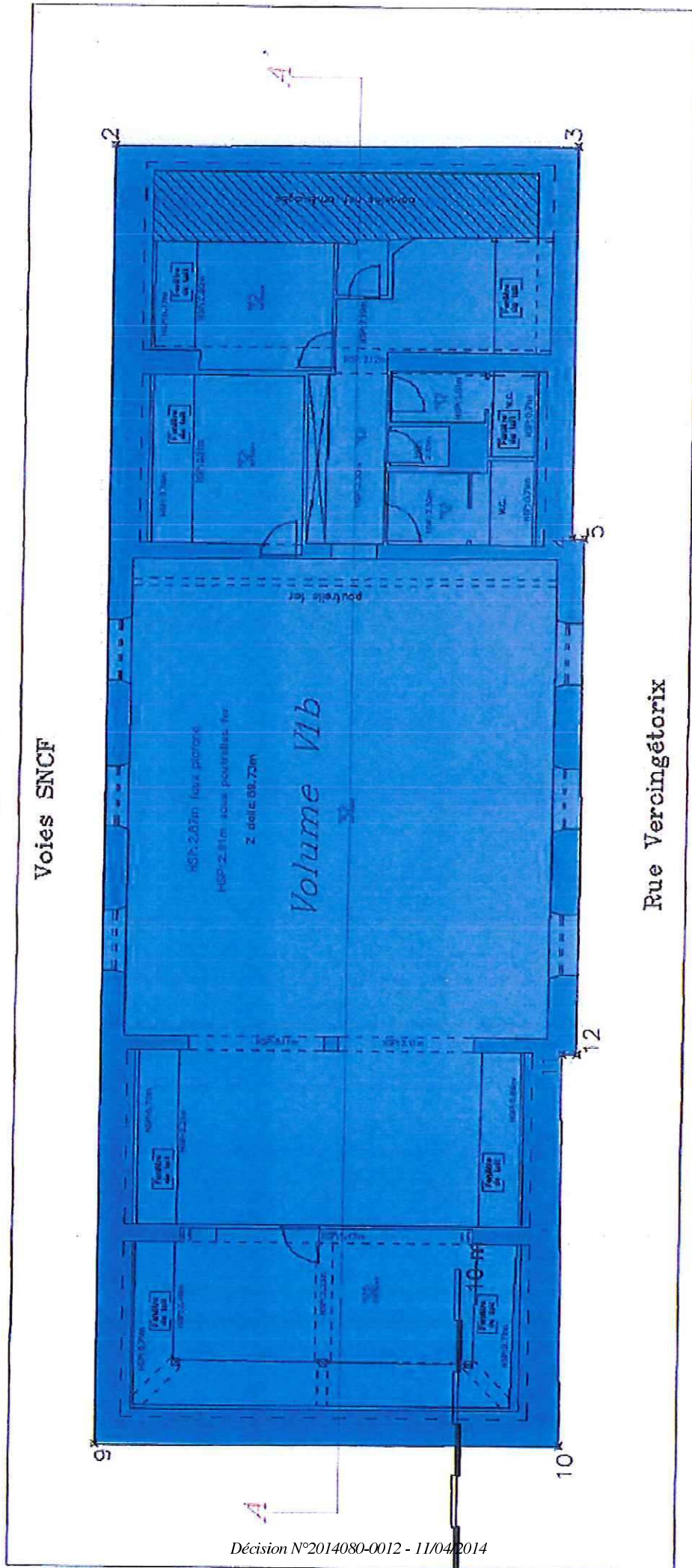
9 Boulevard de la République
92000 Nanterre
BP 17 - 77601 MANTES LA VALLEE cedex 3
Tél: 01 44 60 02 02 - Fax: 01 44 60 21 17 - Email: cabinet@robeau.fr

DEPARTEMENT DE LA SEINE
 Ville de PARIS
 232 Rue Vercingétorix

EDDV
 1er Etage - Sur sol

Voies SNCF

Rue Vercingétorix



CABINET ROSEAU KARACHI & ASSOCIES
 12 rue de Valenciennes
 75013 PARIS
 Tél: 01 46 66 02 62 - Fax: 01 46 66 31 19 - Email: rkarachi@roseau-karachi.com

Plan sans échelle
 Dossier: R10090/136



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014100-0005

**signé par
Préfet de police**

le 10 Avril 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00293 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2014-00293

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°140017 du 20 mars 2013 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 31 mars 2014 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le comité français de secourisme, à Paris 14^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

Monsieur Yohann BESSIERE (Côtes d'Armor) ;
Madame Léna BEZZOUINE (Seine-et-Marne) ;
Monsieur Patrice CARNIER (Val d'Oise) ;
Monsieur David GERSTHEIMER (Eure) ;
Monsieur Aniss MAHIOU (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Saousan SELLAM (Hérault).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 10 AVR 2014

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel Régis PIERRE

Liberté Égalité Fraternité
9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014101-0002

**signé par
Préfet de police**

le 11 Avril 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00295 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la zone de sécurité prioritaire "Barbès/ château rouge", à Paris 18ème.



DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le 11 AVR. 2014

A R R E T E N° 2014-00295

fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge », créée dans le 18^{ème} arrondissement à Paris

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2512-14, alinéa 2 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.311-1 (2) ;

Vu le rapport du commissaire central du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 20 mars 2014 ;

Considérant qu'une Zone de Sécurité Prioritaire a été créée en septembre 2012 dans le quartier « Barbès/Château Rouge », dans le 18^{ème} arrondissement, confronté à des atteintes multiples à l'ordre public ;

Considérant que l'instauration de cette Zone de Sécurité Prioritaire implique la mise en œuvre d'actions concertées visant à renforcer la sécurité et l'ordre publics ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité et d'ordre public est la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public et en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient notamment sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans cette zone ;

Considérant que sur la même zone, le stationnement généralisé et permanent de véhicules de grand gabarit à des fins de stockage de marchandises obère significativement le champ de vision du dispositif de vidéo protection et de fait favorise le développement d'activités illicites et contribue ainsi à l'insécurité ;

Considérant que des zones de livraison aménagées à cet effet permettent la desserte de la zone ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2014101-0002 - 11/04/2014

Le maire de Paris consulté ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdit et considéré comme gênant dans le secteur, situé dans la zone de sécurité prioritaire « Barbès/Château Rouge », délimité par les voies suivantes incluses :

- Boulevard Barbès, entre rue Marcadet et rue Myrha ;
- Rue Myrha, entre boulevard Barbès et rue Léon ;
- Rue Léon, entre rue Myrha et rue Marcadet ;
- Rue Marcadet, entre rue Léon et boulevard Barbès ;

Ainsi que dans les portions de voie suivantes :

- Rue Marcadet, entre rue Léon et rue Ernestine ;
- Rue des Poissonniers, entre rue Marcadet et rue Ordener.

Article 2 :

Cette mesure est applicable pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police et le directeur de la voirie et des déplacements de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le préfet de police



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014101-0004

**signé par
Préfet de police**

le 11 Avril 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °25014-00296 portant agrément du Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, pour les formations aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT DÉFENSE-SÉCURITÉ

ARRETE N° 2014-00296

portant agrément du Comité départemental de Paris
de la Fédération française de sauvetage et de secourisme,
pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 1993 portant agrément à la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de sauvetage et de secourisme (Journal Officiel du 23 novembre 2012) ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1206P04 le 20 décembre 2012
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPSC – 1306P08 le 20 septembre 2013
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPS – 1306P05 le 20 septembre 2013

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> ; cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2014/01-0004 - 11/04/2014

- Vu la demande du 27 mars 2014 présentée par Madame le Président du Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, pour les formations aux premiers secours ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme est agréé pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département de Paris.

Article 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours
- pédagogie initiale et commune de formateur
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant son terme, **soit le 14 avril 2016.**

Article 4 : Le présent arrêté reste lié à la validité des décisions d'agréments n° PSC1 – 1206P04, n° PAE FPSC – 1306P08, n° PAE FPS – 1306P05 délivrées à la Fédération française de sauvetage et de secourisme. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduque.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **11 AVR. 2014**

POUR LE PREFET DE POLICE
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité
le chef du département défense-sécurité

Colonel Régis PIERRE

2014-00296



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014098-0002

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 08 Avril 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2014-033 autorisant l'abattage d'un
arbre situé Place de la Concorde sur
l'alignement qui sépare la Place de la
Concorde et les jardins des Champs Elysées -
Paris 8ème arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-033

Autorisant l'abattage d'un arbre situé Place de la Concorde sur l'alignement qui sépare la Place de la Concorde et les jardins des Champs Elysées – Paris 8^{ème} arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la demande d'autorisation DP 075 108 14 V 0022, présentée par la ville de Paris en date du 24 janvier 2014 ;
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 25 mars 2014.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage d'un arbre situé sur la Place de la Concorde (jardins des Champs Elysées) – Paris 8^{ème}, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le
08 AVR. 2014
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).